La Guierche
SARTHE
Dynamique par nature !

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°57-10-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 02/10/2026
Date d'affichage convocation : 02/10/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 15 membres
ABSENTS : 0
POUVOIR(S) : 0
VOTANT(S) : 15
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 15

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 57-10-2026

Objet de la délibération : Échange d'une bande de terrain nouvellement cadastré n° 1368 et 1369

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

Absent excusé : NÉANT
Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : NÉANT

Madame Vanessa TALON été désignée secrétaire de séance.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83077

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 57-10-2026

Exposé des faits :

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un projet d'échange parcellaire a été envisagé entre la commune de La Guierche et Monsieur et Madame [redacted]
Cet échange porte sur une partie de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame [redacted], anciennement cadastrée n° 0321, désormais n° 1368, située rue du Clos Sainte-Anne, d'une surface de 115 m², et une partie de la parcelle appartenant à la commune, anciennement cadastrée n° 1270, désormais n° 1369, située également rue du Clos Sainte-Anne d'une surface de 116 m²
Cet échange présente un intérêt pour les deux parties : il permettrait à la commune de disposer d'un espace supplémentaire destiné à l'aménagement de places de stationnement et aux propriétaires concernés de bénéficier d'un accès à l'arrière de leur propriété, notamment pour le stationnement de véhicules.

Monsieur le Maire rappelle les conditions fixées par la délibération n° 62-09-2024, à savoir :

- le partage à parts égales (50 % chacun) des frais de bornage et des frais notariés ;
- le partage à parts égales (50 % chacun) des frais d'installation de la clôture séparative entre les parties relevant du domaine public et du domaine privé, hors brise-vue.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confirmer le principe de cet échange ainsi que les conditions financières précédemment arrêtées.

Délibération :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;
- Vu la délibération n° 62-09-2024 relative au projet d'échange parcellaire ;
- Considérant l'intérêt de cet échange pour la commune et pour les propriétaires concernés ;
- Considérant que cet échange permettrait à la commune de disposer d'un espace supplémentaire pour l'aménagement de places de stationnement et aux propriétaires concernés de bénéficier d'un accès à l'arrière de leur propriété ;
- Considérant la nécessité de maintenir les conditions financières de l'échange dans le respect des capacités budgétaires de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : à l'unanimité

- ACTE le projet d'échange parcellaire entre la commune de La Guierche et Monsieur et Madame [redacted] portant sur les emprises foncières concernées rue du Clos Sainte-Anne, conformément aux références cadastrales et aux superficies indiquées sur l'extrait du plan cadastral annexé à la présente délibération.
- MAINTIENT les conditions financières prévues par la délibération n° 62-09-2024 et rappelé ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié et tous documents administratifs et comptables se rapportant à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 8 octobre 2026.

LE MAIRE,
Eric BOURGE

MAIRIE DE LA GUIERCHE (SARTHE)

Le Secrétaire de séance,
Vanessa TALON

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83077